
2019



**RAPPORT ANNUEL
MAIF VIE**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2019 MAIF VIE

04

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

05

L'ESSENTIEL SUR MAIF VIE

08

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

36

LES RÉOLUTIONS

40

LES RAPPORTS

48

LES ÉTATS FINANCIERS

92

LE PERP MAIF

116

Liste des branches pratiquées et pays
où l'entreprise exerce son activité

Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président

Dominique Mahé

Vice-président

Yves Pellicier

Administrateurs

Éric Berthoux

Serge Bruzi (jusqu'au 19/12/2019)

Arnaud Courdesses

Jacques De Lescure (jusqu'au 19/12/2019)

Pascal Demurger

Pierre Desvergnès (jusqu'au 31/01/2019)

Claude Jechoux (jusqu'au 19/12/2019)

Malika Meriech (du 11 avril au 19/12/2019)

Christian Ponsolle

La direction

Directrice générale

Hélène N'Diaye



L'essentiel sur MAIF VIE

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF

MAIFVIE a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Jusqu'au 19/12/2019, son capital social était détenu à hauteur de 80,01% par MAIF et de 19,97% par la Casden Banque Populaire, les 0,02% restant étant détenus par les 10 administrateurs de MAIFVIE.

Depuis le 19/12/2019, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 99,99% ;
- 6 administrateurs MAIFVIE : 0,01%.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et FILIA-MAIF pour :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital.

MAIFVIE est présente dans les domaines suivants :

L'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap, contrat d'assurance vie en euros.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat d'assurance vie multisupport. Label d'Excellence 2019 (*Les Dossiers de l'Épargne*).

Perp MAIF, contrat d'assurance vie multisupport.

Épargne vie SIMPLICITÉ, contrat d'assurance vie multisupport (distribué par les mutuelles du groupe VYV).

La prévoyance

Rassurcap Solutions, contrat d'assurance décès toutes causes.

Assurance Emprunteur MAIF.

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques.

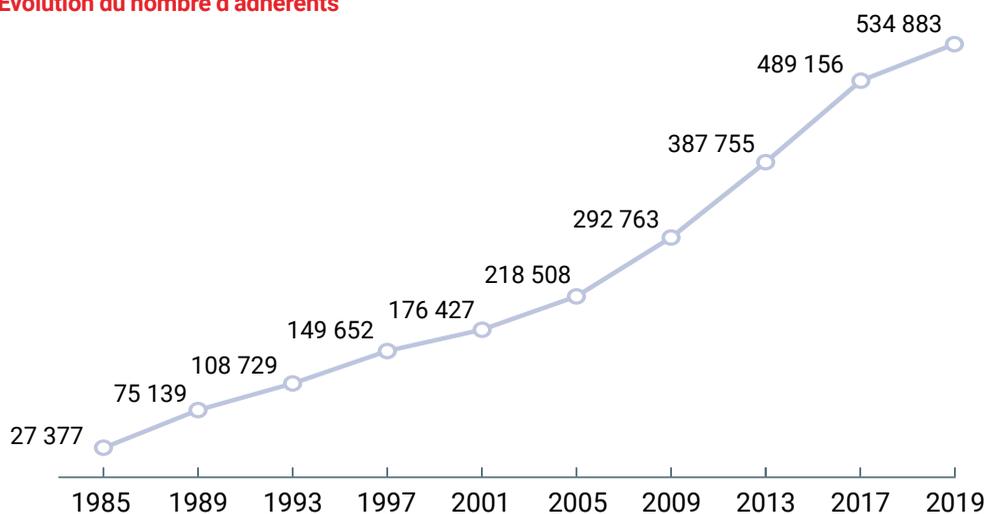
Élément clé de l'orientation stratégique de MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, MAIF VIE permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

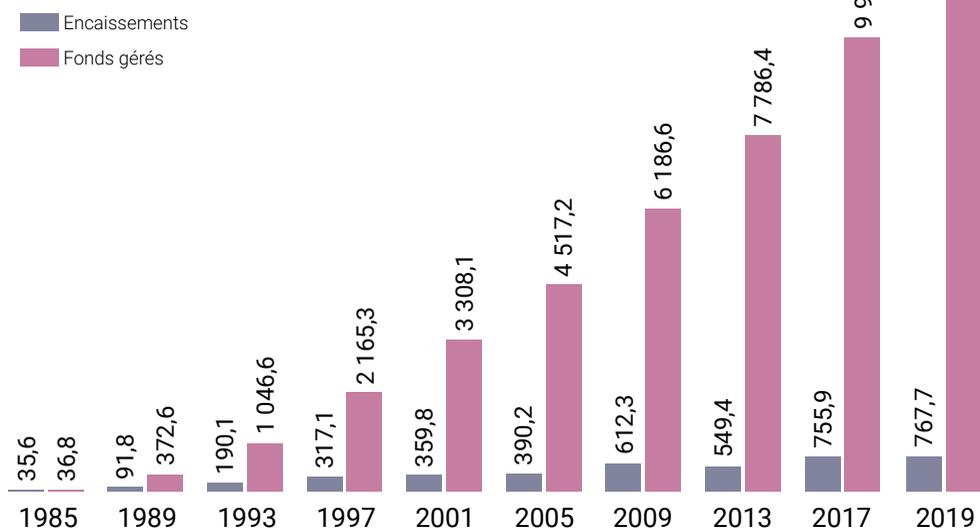
L'ESSENTIEL SUR MAIF VIE

En 2019, l'activité d'assurance vie représente 21 % des encaissements du groupe MAIF et 57 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par MAIF VIE s'élève à 10,9 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)



Les chiffres clés de l'exercice

L'activité

Au 31/12/2019, MAIF VIE compte 534 883 adhérents soit une augmentation de 4,5 % (+ 4,7 % en 2018).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 767,7 M€, stables par rapport à 2018 (+ 1,7 % en 2018).

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 42 % et 56 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 14,5 % (+ 1,2 % en 2018), l'ensemble du secteur augmente de 0,4 % (- 7 % en 2018).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,8 % par rapport à 2018 (+ 4,3 % en 2018) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

Les résultats

Les taux de rémunération nets 2019 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire sont identiques et s'établissent à 1,50 % (1,80 % en 2018).

L'exercice 2019 se traduit par un bénéfice de 44,8 M€, en diminution de 4,1 M€ par rapport à 2018.

Le ratio frais généraux internes/provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,39 % (0,36 % en 2018).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 109,0 % (en 2018 : 116,6 %).

534 883

Adhérents

767,7

Encaissements bruts de réassurance
(en millions d'euros)

497,7

Prestations (en millions d'euros)

10 345,7

Provisions techniques brutes de réassurance
(en millions d'euros)

1,50 %

Taux de rémunération net :

- Nouveau Cap¹
- Assurance vie Responsable et Solidaire²

1 - Formule actuellement diffusée
2 - Pour le compartiment en euros

+ 44,8

Résultat net (en millions d'euros)

0,39 %

Rapport frais généraux internes/
provisions mathématiques
moyennes brutes de réassurance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

01





ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020

Faits marquants de l'exercice 2019

En 2019, les marchés financiers ont été sous tension avec deux tendances opposées :

- des marchés obligataires qui ont évolué, pour la première dans l'histoire moderne, en territoire négatif pour l'OAT 10 ans avec un plus bas taux en août à -0,44 % avant un léger rebond en fin d'année à +0,12 % au 31/12/2019 ;
- des marchés actions qui se sont redressés de manière spectaculaire pour afficher une performance supérieure à 23 % alors que l'année 2018 avait enregistré une performance négative de plus de -13 %.

Dans ces conditions perturbées, les Français ont continué d'investir leur épargne en privilégiant principalement la disponibilité à court terme (Livret A) mais aussi la sécurité au travers notamment de l'assurance vie qui a enregistré une collecte nette positive de plus de 12 milliards d'euros.

Sans surprise, l'année 2019 a donc été marquée par le maintien d'un volume d'encaissement conséquent de MAIFVIE à 768 M€, en léger retrait de 1 M€ par rapport à l'année 2018. Le rendement comptable du portefeuille a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché tout en maintenant le résultat comptable dans une épure raisonnable et en augmentant significativement le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

La situation économique de MAIFVIE se renforce ainsi en 2019 tout en préservant des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte financier plus volatile, réglementaire plus exigeant et concurrentiel plus présent :

- un résultat net comptable élevé de 44,8 M€ permettant de continuer à renforcer les fonds propres sociaux (taux de progression de près de 10 %) ;
- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,50 % net servi en 2019) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 4,37 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,81 % fin 2018) ;
- une maîtrise satisfaisante de l'évolution des frais généraux hors charges de distribution dans un contexte de forts investissements tant humains qu'informatiques (0,39 % des provisions mathématiques).

Avec une hausse de 407 M€, le niveau des plus et moins-values latentes s'établit à 1 371 M€ au 31 décembre 2019 (964 M€ en 2018).

MAIF pivote vers l'assurance de personnes et MAIF VIE adapte ses modes de fonctionnements

Pour accompagner MAIF dans son pivot Assurance de personnes, MAIF VIE a entrepris des changements majeurs en 2019. Cela s'est traduit par l'ouverture à de nouveaux partenariats de distribution, par l'évolution de son offre et

par la mise à niveau de ses outils SI afin d'atteindre des standards nouveaux en termes d'interopérabilité, de self-care et de simplification des parcours de souscription et de gestion.

Partenariat avec le groupe VYV dans son volet assurance vie

Dans le cadre du développement B2B2C de l'assurance de personnes, le partenariat VYV représente la 1^{re} opportunité pour le groupe MAIF d'une diversification de ses canaux de distribution et d'une mise en avant de son savoir-faire technologique par la mise à disposition d'un extranet de souscription et d'API producteur en marque blanche.

Ce partenariat s'inscrit aussi dans la volonté du groupe MAIF de nouer des alliances orientées business avec des entités partageant des valeurs communes de sens de l'intérêt général et d'impact positif sur la société. Le groupe VYV constitue le 1^{er} groupe mutualiste Santé avec entre autres, aux côtés d'Harmonie Mutuelle, la MGEN, partenaire historique du groupe MAIF.

Courant 2019, le nouveau produit épargne vie SIMPLICITÉ a été défini et fabriqué dans une logique de marque blanche à destination des réseaux de distribution du groupe VYV. Le SI MAIF VIE qui supporte cette offre a été adapté pour gérer la marque blanche en back office et un extranet de distribution partenaire a été développé et mis à disposition du premier réseau déployé à savoir Harmonie Mutuelle. Le lancement au sein du réseau Harmonie Mutuelle a été effectué avec succès le 23/10/2019.

Simplifier les processus liés aux offres assurances de personnes en selfcare et dans les réseaux pour la souscription et la gestion de l'offre MAIF VIE

L'enjeu est d'améliorer les parcours sur l'épargne vie (souscription et versements) pour répondre aux objectifs de développement en assurance de personnes aussi bien dans le réseau que sur maif.fr et se mettre au standard du marché sur les fonctionnalités de selfcare :

- le nouveau parcours de souscription Assurance vie Responsable et Solidaire sur maif.fr déployé mi-décembre 2018 a été amélioré tout au long de l'année 2019 avec néanmoins des résultats de production en dessous de nos attentes ;
- la simplification du parcours de souscription prévoyance (Rassurcap Solutions) pour le réseau via l'ajustement des seuils de sélections médicales est devenue opérante à partir d'octobre 2019 avec la perspective de souscriptions plus qualitatives sur 2020 ;
- l'espace personnel adhérent MAIF VIE : le nouvel espace personnel adhérent MAIF VIE est disponible depuis le 13 juin. Il améliore très significativement l'expérience de nos adhérents lors de la consultation de leurs contrats et

leur donne possibilité de réaliser des versements par exemple sur Assurance vie Responsable et Solidaire complètement intégrés avec le SI MAIF VIE (en remplacement des demandes par PDF) ;

- la fusion des espaces personnels IARD et MAIF VIE : cette fusion, complexe techniquement, a été mise au point fin 2019. Elle sera activée début 2020 afin de permettre à nos sociétaires adhérents de se connecter avec un identifiant unique pour visualiser leurs produits IARD et MAIF VIE au sein d'un même espace personnel MAIF ;
- une nouvelle vue Assurance de personnes pour les conseillers : le MVP de la nouvelle vue Assurance de personnes pour les conseillers est déployé en test depuis le 23/05/2019 sur les postes de 18 conseillers de la filière face à face, 16 animateurs commerciaux, 12 conseillers en vente spécialisée, 16 managers et 2 conseillers de l'unité conseil MAIF VIE. Il s'est enrichi régulièrement sur le 2nd semestre 2019 et sera généralisé à tout le réseau de distribution sur le 2^e trimestre 2020.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Finalisation de la migration épargne et prévoyance sur le nouveau SI

Le programme CO&SI porte la transformation du SI MAIF VIE en traitant en priorité l'urgence liée à la sortie de la solution historique Master I de Linedata au profit de la solution Solife de Vermeg.

Chaque étape du projet adresse deux dimensions complémentaires :

- la sécurisation afin de permettre à MAIF VIE de se désensibiliser au plus tôt des briques SI qui menacent à moyen terme sa continuité d'activité ;
- l'innovation afin d'accompagner la croissance de MAIF de manière durable dans le domaine des assurances de personnes. La robustesse, l'évolutivité, l'ouverture et l'expérience utilisateur étant les points clés de cet axe.

La production épargne a fait l'objet d'un plan de stabilisation sur le premier semestre 2019 suite à la migration majeure de fin 2018 (9 Mds de PM migrés).

La première clôture annuelle a été réalisée avec succès sur le nouveau SI MAIF VIE courant janvier 2019.

Le reliquat de contrats épargne a été migré en juin 2019 marquant ainsi la fin de la migration épargne et un premier niveau de décommissionnement de la solution Master I. Les travaux du deuxième semestre ont consisté à préparer la migration de la prévoyance prévue en 2020.

Donner la priorité à l'assurance de personnes

Afin de renforcer la capacité d'exécution du groupe MAIF en matière d'assurance de personnes, et de suivre plus efficacement la feuille de route dédiée, un comité assurance de personnes a été mis en place avec une fréquence mensuelle.

Ses objectifs ont trait au suivi de la bonne exécution du plan stratégique, en identifiant les moyens et en fédérant les personnes clés qui peuvent influencer la réalisation de la feuille de route assurance de personnes groupe.

Sur le plan de la gouvernance

- Lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23/05/2019, Parnasse-MAIF a changé de dénomination sociale pour devenir MAIF VIE.
 - Lors de sa séance du 19/12/2019, le conseil d'administration de MAIF VIE a pris acte du rachat par MAIF de la totalité des parts du capital social de MAIF VIE détenues par la Casden Banque Populaire, ainsi que de la démission de Madame Malika Meriech et de Messieurs Serge Bruzi, Jacques De Lescure, Claude Jechoux.
- Le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de MAIF VIE se porte donc à 6.

Solvabilité 2

Le conseil d'administration de MAIF VIE a validé, en 2019, les politiques suivantes :

- en avril, la politique d'audit interne ;
- en juin, les politiques : de compétence et d'honorabilité, de continuité d'activités, de conformité, de contrôle interne, de sous traitance, de rémunération et la politique ORSA ;
- en octobre, les politiques : de gestion du capital, de réassurance, globale de souscription, de valorisation des actifs et des passifs, de qualité des données et de communication d'informations ;
- en décembre, les politiques : gestion actif-passif, globale de gestion des risques, de gestion des risques des investissements, de gestion des risques de liquidité et concentration, révision de la politique de valorisation des actifs et des passifs (Volatility Adjustment).

Le conseil d'administration a également validé :

- la politique de gouvernance et surveillance produits (POG) ;
- la possibilité de permettre aux actionnaires de participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
- la commercialisation du nouveau contrat « épargne vie SIMPLICITÉ » ;
- les modifications contractuelles du produit Assurance vie Responsable et Solidaire ;
- les modifications contractuelles au contrat Assurance Emprunteur MAIF.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

de MAIF VIE a été une nouvelle fois récompensé par la presse spécialisée :

- « Label d'Excellence » décerné par *les Dossiers de l'Épargne* dans le *Guide Assurance vie 2019*.

Autres distinctions

- UC labélisées ISR et Finansol :
 - Insertion Emplois Dynamique.
- UC labélisées Investissement Socialement Responsable (ISR, Label d'état) :
 - MAIF Investissement Responsable Europe ;
 - MAIF Retraite Croissance Durable.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Analyse de l'activité en 2019 et de la situation financière - résultat

Évolution de l'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'adhérents	443 009	468 234	489 156	512 064	534 883
Encaissements bruts de réassurance	714,9	751,3	755,9	768,7	767,7
Prestations brutes de réassurance	361,3	405,2	429,8	434,8	497,7
Provisions techniques brutes	8 502,8	8 981,3	9 459,6	9 870,5	10 345,7

Chiffres des trois dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à 534 883 au 31/12/2019, soit une progression de 4,5 % contre 4,7 % l'année précédente. Le taux de pénétration du sociétariat MAIF est en hausse de 0,3 point, soit 12,3 % pour un objectif cible de 13,5 % à la fin du plan stratégique 2019-2022.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **767,7 M€**, stables par rapport à 2018.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2019 une progression de 4 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est en hausse de 4 % et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte en hausse de 2 % sur la période.

Pour MAIF VIE, une stabilité de l'activité épargne est observée. L'épargne sur le produit multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire avec 378,3 M€, progressant de 4,8 %, reste majoritairement investie sur son compartiment euros (79 %). La part de la collecte unités de compte reste stable à fin 2019 à 21 %. Les cotisations sur le produit Nouveau Cap, avec 284,6 millions d'euros, diminuent de 6,7 %.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme : Rassurcap et Rassurcap Solutions (+ 4,7 %), Sollicitudes (+ 7,7 %) et l'assurance en couverture de prêts (+ 0,6 %).

Les encaissements bruts de réassurance de MAIF VIE se répartissent ainsi :

Contrats	2019	2018	Évolution 2019/2018 (en %)
Assurance en cas de vie	677,4	681,1	- 0,5 %
Nouveau Cap	278,2	297,3	- 6,4 %
Nouveau Cap PEP	6,4	7,7	- 16,5 %
Cap'Études	0,7	1,0	- 28,2 %
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>285,3</i>	<i>306,0</i>	<i>- 6,8 %</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	378,3	360,9	4,8 %
Épargne vie SIMPLICITÉ	0,3		NS
Libre Cap	10,5	11,9	- 11,7 %
Perp MAIF	2,8	2,2	+ 27,4 %
DS Cap	0,2	0,1	NS
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>392,1</i>	<i>375,1</i>	<i>4,5 %</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	65,8	62,1	+ 5,9 %
Rassurcap	26,7	26,9	+ 4,7 %*
Rassurcap Solutions	12,8	10,8	
Sollicitudes	26,3	24,4	+ 7,7 %
Assurance en couverture de prêts	17,4	17,3	0,6 %
Assurance retraite et prévoyance collective	0,6	3,7	- 83,6 %
Assurance des indemnités de fin de carrière	6,5	4,5	+ 43,0 %
Total	767,7	768,7	NS

NS : non significatif - (*) : évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions
Chiffres exprimés en millions d'euros.

Prestations

Avec **497,7 M€**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrrages de rentes, etc.) est en augmentation de 14,5 % (+ 62,9 M€ par rapport à 2018) alors que le marché présente une légère augmentation de 0,4 % en 2019, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie

Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrérages de rentes	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Nouveau Cap	125,2	113,1	182,9	175,8		0,1		
Nouveau Cap PEP	6,8	7,3	8,6	8,3		0,2		
Assurance vie Responsable et Solidaire	17,5	14,6	67,7	48,8				
Libre Cap	3,6	3,2	11,8	10,4				
Capiplan	3,5	3,2	2,4	4,1				
DS Cap	0,3	0,4	0,9	0,2				
Cap'Études	0,6	0,8	3,5	4,6	9,4	1,2		
Cap'Épargne	5,9	6,6	0,5	0,7	2,7	4,8		
Perp MAIF	0,0	0,1	0,2	0,3	2,0	0,8	- 0,7	- 0,2
Total	163,4	149,3	278,5	253,2	14,1	7,1	- 0,7	- 0,2
Variation par rapport à N-1	+ 9,4 %	+ 12,1 %	+ 10,0 %	- 4,8 %	NS	NS	NS	NS

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2019 est de 45,9 millions d'euros (dont 25,3 M€ au titre des rachats, 6,5 millions consécutifs à des arrivées à échéance et des sorties en rente, + 14,1 M€ liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions :

- de retraite collective (garantie décès, sorties en capital et arrérages de rentes),
 - d'assurance en couverture de prêts,
 - de prévoyance collective,
 - d'assurance des indemnités de fin de carrière,
- est de **27 M€** pour 2019 (12,3 M€ en 2018).

Au titre de la retraite collective, deux conventions à prestations définies ont été résiliées au 31/12/2019 en application de la loi PACTE, générant 17,2 M€ de prestations.

Pour Rassurcap et Rassurcap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **10,5 M€** (montant brut de réassurance) contre 8,9 M€ l'année précédente.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **4,9 M€** contre 4,2 M€ en 2018.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **10 345,7 M€** (9 870,5 M€ en 2018), en progression de 4,8 % par rapport à 2018.

Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de 6 % par rapport à l'année précédente.

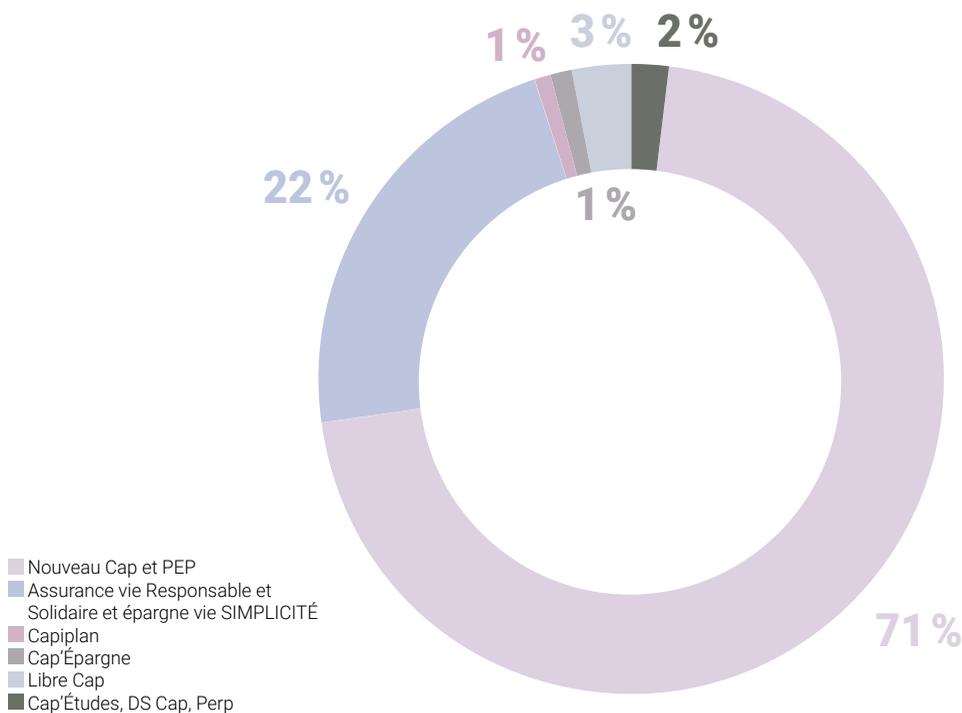
La provision pour participation aux bénéfices, dont le montant brut de réassurance s'établit à 385,4 M€ au 31/12/2019 (324,6 M€ au 31/12/2018), a fait l'objet d'une dotation nette

de 60,8 M€ sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer. L'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante :

- assurance en cas de vie : 96,9 % ;
- autres assurances : 3,1 %.

Répartition des provisions techniques des contrats d'assurance en cas de vie de MAIF VIE au 31 décembre 2019



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Taux de rémunération des contrats

Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2019, fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19/12/2019, ont été les suivants :

Contrats	Rémunération brute 2019	Rémunération nette 2019
Nouveau Cap (y compris Pep)		
Compartiment en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire		
Compartiment en euros de épargne vie SIMPLICITÉ	2,12 %	1,50 %
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap		
Compartiment en euros de Perp MAIF		
Capiplan		
Contrats souscrits avant le 01/07/90	2,12 %	1,50 %
Contrats souscrits depuis le 01/07/90	2,12 %	1,91 %
Cap'Épargne	1	2,00 %
Cap'Études	1	3,50 %

1 - Pas de frais sur les sommes gérées.

Placements

En réponse à l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux ESG et climat sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris MAIF VIE. Ce document est disponible à l'adresse <https://entreprise.maif.fr/entreprise/performances-et-recompenses/rapport-esg-et-climat-maif>.

Montant et répartition des placements

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **10 575,2 M€** au 31/12/2019 (**10 112,2 M€** en 2018), en augmentation de 4,6 % par rapport à 2018.

Répartition détaillée des placements	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Montant	%	Montant	%
Immobilier	632,9	6,0	636,0	6,3
Obligations à taux fixe	7 345,6	69,5	6 743,9	66,7
Autres obligations	104,8	1,0	114,6	1,1
Gestion actions	514,0	4,9	759,1	7,5
Fonds obligataires	1 017,9	9,6	1 029,5	10,2
Avances sur contrats	3,2	0,0	4,1	0,1
Actifs monétaires	465,0	4,4	459,8	4,5
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	491,8	4,7	365,2	3,6
Total	10 575,2	100,0	10 112,2	100,0

Chiffres exprimés en millions d'euros, en valeur nette comptable.

Plus ou moins-values latentes

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31/12/2019 s'établissent ainsi :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Gestion obligataire et monétaire	+ 1 112,9	+ 814,4
Gestion actions	+ 168,8	+ 75,5
Immobilier de placement	+ 88,9	+ 73,6
Total	+ 1 370,6	+ 963,5
R 343-09 – valeurs amortissables	+ 1 038,0	+ 780,2
R 343-10 – valeurs non amortissables	+ 332,6	+ 183,3
R 343-13 – valeurs représentatives des unités de compte	0,0	0,0
Total	+ 1 370,6	+ 963,5

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Produits nets des placements

Ils s'élèvent à 290,6 M€ (277,1 M€ en 2018), en hausse de 4,9 % par rapport à 2018. L'année a été marquée principalement par la réalisation d'importantes plus-values sur le portefeuille actions.

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Pour l'exercice 2019, le résultat avant décisions de gestion s'établit ainsi :

	2019	2018	Évolution 2019/2018 (en %)
Résultat de gestion	+ 7,1	+ 12,0	- 40,8 %
Résultat technique	+ 24,3	+ 22,8	+ 6,6 %
Résultat financier	+ 30,9	+ 25,4	+ 21,7 %
Résultat exceptionnel	- 0,1	+ 0,0	NS
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 62,2	+ 60,2	+ 3,3 %

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

Le résultat avant décisions de gestion progresse de 2,0 M€, soit + 3,3 % par rapport à 2018.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultat de gestion

Il est défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

	2019	2018	Évolution 2019/2018 (en %)
Ressources de gestion	85,7	84,5	+ 1,4 %
Frais sur les versements	19,7	19,7	NS
Frais sur épargne gérée	56,3	54,5	+ 3,3 %
Autres produits de gestion	9,7	10,3	- 5,8 %
Frais généraux	78,6	72,5	+ 8,4 %
Résultat de gestion	+ 7,1	+ 12,0	- 40,8 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Les frais sur versements sont stables par rapport à 2018 en lien avec le maintien de la collecte brute.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 1,8 M€ (+ 3,3 %) par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion diminuent de 0,6 M€, ils sont principalement composés des :

- frais de prorogation Cap'Épargne : en baisse de - 0,4 M€ par rapport à 2018 ;
- commissions des réassureurs et commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance : en baisse de - 0,7 M€ ;
- produits de gestion perçus de nos partenaires rétrocessionnaires (gestion des UC) : en hausse de + 0,5 M€.

Les frais généraux, avec un montant total de **78,6 M€** (72,5 M€ en 2018), augmentent de 6,1 M€ (+ 8,4 %).

Les principales composantes des frais généraux sont les suivantes.

Facturation des prestations rendues par MAIF à MAIF VIE : 31,0 M€,

- dans le cadre de l'accord de distribution Épargne : 16,5 M€ ;
- dans le cadre de l'accord de distribution Prévoyance : 9,6 M€ ;
- dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes : 0,3 M€ ;
- dans le cadre du groupement de moyens : 4,6 M€.

Au global, la facturation augmente de 2,3 M€ par rapport à 2018. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse du taux de commission octroyé pour la distribution des produits Rassurcap et Rassurcap Solutions.

Facturation des prestations réalisées par MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES : 7,7 M€, dans le cadre de l'accord de distribution Épargne (+ 0,4 M€ par rapport à 2018).

Facturation des prestations réalisées par la MGEN : 0,7 M€, dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes (en hausse de 0,1 M€ comparé à 2018) et **2,1 M€** (en hausse de 0,2 M€), dans le cadre de la convention d'intermédiation mise en place avec la MGEN depuis le 15/04/2014 pour la distribution du produit Ras-surcap Solutions.

Facturation des commissions versées aux organismes de crédit et aux délégataires de gestion : 4,3 M€, liés aux conventions d'assurance dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts (- 0,9 M€ par rapport à 2018, du fait essentiellement de l'impact en année pleine du changement de gestionnaire du contrat Assurance Emprunteur MAIF).

Charges de personnel, charges sociales et fiscales incluses (nettes de production immobilisée interne) : 12,3 M€ (+ 1 M€ par rapport à 2018).

Dotations aux amortissements et aux provisions : 4 M€ (+ 1,2 M€ par rapport à 2018, au regard notamment de la dotation au titre de la mise en service dans l'année du lot 3E du projet CO&SI, des impacts en année pleine des

dotations des lots 1 et 2 mis en service en 2018 et de la provision suite à la mise en place de la retraite progressive en 2019).

Autres charges (loyers, charges informatiques...) : 7,2 M€ (- 0,8 M€ par rapport à 2018) liés notamment à la charge exceptionnelle de 2018 concernant la réalisation de campagnes de communication.

Charges liées à l'intervention de prestataires externes : 11,8 M€ (+ 2,1 M€ par rapport à 2018) liés principalement au projet CO&SI afférent au changement du système d'information visant à le rendre plus souple et évolutif, à la mise en place d'un nouveau partenariat et aux projets liés à l'évolution de la réglementation. La production immobilisée externe correspond principalement à l'immobilisation des projets de transformation du système d'information et s'élève à **- 6,2 M€**.

Impôts et taxes (hors charges fiscales liées aux salaires) : 3,7 M€ (+ 0,7 M€ par rapport à 2018) dont l'essentiel relève de l'augmentation de la CET (Contribution Économique Territoriale).

Indicateurs de gestion (en pourcentage)

	2019	2018
Frais généraux internes*/ Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,39	0,36
Ressources de gestion / Frais généraux totaux	109,0	116,6

* Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution).

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2019 à **24,3 M€**, en hausse de 6,6 % par rapport à 2018 (22,8 M€).

Les résultats techniques nets de réassurance de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 19,5 M€ (19,2 M€ en 2018).

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à -0,9 M€ (1,3 M€ en 2018), en raison principalement de la comptabilisation de la participation aux bénéfices du réassureur.

Le résultat technique de l'assurance en couverture de prêts est de 3,9 M€ (+ 1,0 M€ en 2018) sous l'effet des variations des provisions techniques.

Le résultat technique des rentes est stable à hauteur de 0,1 M€.

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2019	2018	Évolution 2019/2018 (en %)
Produits financiers	340,0	328,4	+ 3,5 %
Charges financières ¹	- 49,4	- 51,3	- 3,7 %
Produits financiers nets	290,6	277,1	+ 4,9 %
Produits financiers affectés aux contrats ²	- 259,7	- 251,7	+ 3,2 %
Résultat financier	+ 30,9	+ 25,4	+ 21,7 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - dont 0,9 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

2 - avant incidences des décisions de gestion (taux servis, mouvement de provision pour participation aux bénéfices).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2019 s'élève à - 0,1 million. Aucun mouvement significatif n'est à déclarer sur ce résultat en 2019.

Incidences des décisions de gestion sur les comptes sociaux

Le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa réunion du 19/12/2019, a décidé de servir un taux de rémunération proche du marché et d'assurer le renforcement des fonds propres de l'entreprise tout en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 66,8 M€ ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 60,9 M€ ;
- les différents taux servis (cf. page 18 § taux de rémunération des contrats).

Les comptes sociaux après décisions de gestion, participation et intéressement des salariés

Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

	2019	2018	Évolution 2019/2018 (en %)
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 62,2	+ 60,2	+ 3,3 %
Incidence des taux servis	+ 66,8	+ 38,4	+ 74,0 %
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 60,9	- 23,5	+ 159,1 %
Charges (-) ou Produits (+) non techniques ¹	+ 1,5	+ 1,4	+ 7,1 %
Participation et intéressement des salariés	- 0,8	- 0,7	+ 14,3 %
Impôt sur les sociétés	- 24,0	- 26,9	- 10,8 %
Résultat net comptable	+ 44,8	+ 48,9	- 8,4 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (arrêté du 30/12/2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Un accord de participation groupe, signé le 11/06/2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire au niveau du groupe. Pour l'exercice 2019, l'application de la formule dérogatoire au niveau du groupe conduit à doter la provision pour participation au titre de l'exercice 2019

pour un montant de 0,2 M€ (0,3 M€ en 2018 avec la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2019, sur la base du nouvel accord signé le 30/06/2018, s'élève à 0,5 M€ (0,4 M€ en 2018).

Approbation des comptes - proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 44 822 513,19 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- de prélever sur le résultat la somme de 65 027,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25/06/1999 ;

- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 44 757 486,19 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 383 235,84 euros et la réserve pour développement des activités à 156 876 170,88 euros.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

	2019	2018
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	150,9	148,0
Réserve pour le développement des activités	156,9	112,1
Réserve pour fonds de garantie	2,4	2,3
Report à nouveau	100,0	100,0
Total	532,2	484,4

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Marge de solvabilité

À titre d'information, le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (y compris les titres subordonnés remboursables), en tenant compte de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, s'élèvera à :

- 545,7 M€ (502,4 M€ en 2018) hors prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 135 %, en augmentation par rapport à 2018 (129 %);
- 1 916,3 M€ (1 465,9 M€ en 2018) avec prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 474,6 %, en augmentation par rapport à 2018 (376,4 %).

Endettement

Le seul endettement de MAIF VIE correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 M€ (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par MAIF (80 %) et la Casden Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 07/10/2004). Les intérêts versés en 2019 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 0,9 M€ proches de 2018.

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2019.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Évolution prévisible et perspectives

Le Plan Stratégique MAIF « Engagés pour demain » 2019-2022, se décline à MAIF VIE.

L'accélération initiée en assurance de personnes va se poursuivre en 2020

- Une attention particulière va être accordée au renforcement du positionnement singulier de l'offre MAIF en épargne et retraite pour répondre encore plus à la raison d'être.
- La priorisation du développement prévoyance (Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF) va être réaffirmée pour proposer aux sociétaires et adhérents un niveau supplémentaire de protection en cas de difficultés, tout en confortant la résilience du groupe MAIF.

Contexte, orientations et objectifs 2020

Contexte marché

- En assurance vie : la persistance des taux bas ne laisse que peu de perspectives de rendement élevé sur les fonds en euros et le marché se tourne naturellement vers la promotion des unités de compte en limitant souvent l'accès à leurs fonds en euros ou en le conditionnant à un niveau important de diversification en unités de compte.
- En prévoyance : le contexte financier ainsi que la confirmation d'un désengagement progressif de l'État dans la protection sociale couplé à la lenteur de l'émergence d'un dispositif réglementaire en matière de dépendance incitent les assureurs à se repositionner sur des produits de couverture de risques biométriques rendant la concurrence encore plus intense. À noter cependant pour l'assurance emprunteur, une volonté affichée des pouvoirs publics (et des Autorités de tutelle) de favoriser une véritable concurrence sur ce marché.

Orientations

- En assurance vie : MAIF VIE maintiendra pour 2020 un fonds en euros toujours accessible sans conditions considérant qu'une diversification vers les unités de compte doit être évaluée selon les capacités des sociétaires et adhérents à porter un risque de perte en capital.

En revanche, MAIF VIE continuera à enrichir sa gamme d'unités de compte ISR et verte afin de permettre à ses sociétaires et adhérents de donner du sens à leur épargne.

- En prévoyance : MAIF VIE a fait évoluer son offre d'assurance emprunteur pour tenir compte de la libéralisation enfin plus visible du marché et, surtout, offrir une couverture et une tarification plus avantageuses sur son public cible traditionnel ainsi qu'une expérience de souscription plus fluide avec une revue de ses process de sélection des risques.

Objectifs 2020

- En assurance vie : MAIF VIE a décidé de maintenir des objectifs identiques à ceux de 2019 afin de ne pas trop diluer la rémunération de ses fonds en euros.
- En épargne retraite : afin de profiter des dispositions en matière d'épargne retraite de la loi PACTE, MAIF VIE lancera au 3^e trimestre 2020, par transfert de son Perp MAIF, un Plan épargne retraite (PER) individuel MAIF 100 % investissement socialement responsable (ISR).
- En prévoyance : les objectifs 2020 marquent une ambition forte de développement tant sur le produit Rassurcap Solutions que dans le domaine de l'assurance emprunteur.

Les moyens de 2020

Le groupe MAIF souhaite recentrer l'assurance de personnes au cœur de son activité. Pour ce faire, des moyens importants vont être déployés.

Déploiement du nouveau SI MAIF VIE

L'année 2020 est une année de transition au niveau du SI MAIF VIE, les deux migrations prévoyance planifiées respectivement en avril et novembre marqueront la fin du programme CO&SI et permettront le décommissionnement final de la solution historique Master I. Dans ce contexte, la complexité d'exécution consistera à délivrer de la valeur métier avec :

- l'enrichissement de la gamme de produits d'épargne et d'épargne retraite MAIF VIE dans une logique de renforcement de la dimension ISR ;
- le déploiement de nouveaux outils conseillers pour le réseau MAIF afin d'accompagner l'ambition d'accélération en assurance de personnes et plus particulièrement en prévoyance ;
- la poursuite de la trajectoire d'enrichissement de l'espace personnel maif.fr et la mise en selfcare sécurisé des principaux actes de gestion ;
- la poursuite du développement en B2B2C avec le déploiement d'une deuxième mutuelle du groupe VYV et la concrétisation d'une opportunité de développement en assurance emprunteur.

La reconnaissance à MAIF VIE

Les Richesses Humaines souhaitent renforcer la reconnaissance MAIF VIE autour de trois axes :

- mettre le comportement individuel et la coopération transverse au cœur de la reconnaissance ;

Le prérequis à ces enjeux de développement demeure la qualité de services du SI qui nécessite la réalisation de projet de maintien en condition opérationnelle tant au plan technique qu'applicatif.

Amélioration de la satisfaction des adhérents

La croissance continue de l'activité en gestion doit s'accompagner d'une plus forte industrialisation de notre usine back-office. Les projets de modernisation de notre chaîne de dématérialisation, d'amélioration de notre SVI, ainsi que le déploiement de nouveaux processus automatisés (RPA) permettront de conserver une bonne qualité de service tout en maîtrisant les moyens octroyés en gestion dans le traitement des flux chauds et froids.

En matière d'accessibilité téléphonique et d'excellence de la relation adhérent, nous capitaliserons sur les investissements et les aménagements de fin 2019 pour viser un objectif de taux d'accueil supérieur à 70 % et un taux d'excellence de 85 %.

- la reconnaissance des compétences et leur mise en mouvement à travers la construction de parcours professionnels ;
- la reconnaissance de la contribution individuelle et collective.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupes tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque mandataire social est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de MAIF VIE dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2019.

M. Dominique Mahé

- Président du conseil d'administration MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration SA FILIA-MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration MAIF VIE SA
- Membre et vice-président du conseil de surveillance de IMA SA

M. Éric Berthoux

- Directeur général adjoint - Direction administratif, Financiers et Services de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Directeur général de la SA FILIA-MAIF
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir
- Président du conseil d'administration de la SPPICAV Delta Immo
- Administrateur de la SA Socram Banque
- Membre du conseil de surveillance de la SA Ofivalmo Partenaires - Représentant permanent MAIF, administrateur
- P&V Assurances, administrateur (non exécutif)
- Représentant permanent de MAIF à la SAS Immo Pan Europe
- Représentant permanent de MAIF à la SA Ofi Holding

- Représentant permanent de MAIF à la SPPICAV Delta Loisirs Évasion
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Paiements

M. Serge Bruzi

- Administrateur Parnasse Garanties
- Administrateur MAIF VIE SA (jusqu'au 19/12/2019)
- Gérant de la SCI Montorgueil-Bachaumont (depuis le 16/12/2019)
- Représentant permanent Casden au conseil d'administration de Natixis Institution Jour

M. Arnaud Courdesses

- Administrateur MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Administrateur SA FILIA-MAIF
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES
- Représentant permanent de MAIF, administrateur de la SA Socram Banque

M. Jacques De Lescure

- Directeur général adjoint en charge des Finances à la Casden Banque Populaire
- Administrateur MAIF VIE SA (jusqu'au 19/12/2019)
- Représentant permanent de Casden Banque Populaire, membre du conseil d'administration de Parnasse Garanties
- Cogérant de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée Inter-Promo
- Gérant de la Société Civile Immobilière Vielvic en Joie (SCI familiale)
- Représentant permanent de la Casden Banque Populaire, administrateur de la SCI Trévins

M. Pascal Demurger

- Directeur général MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Représentant permanent de SA FILIA-MAIF, membre du conseil de surveillance de IMA SA
- Président SA Altima assurances

M. Pierre DESVERGNES

- Administrateur MAIF VIE SA jusqu'au 31/01/2019

M. Claude Jechoux

- Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties
- Administrateur de MAIF VIE SA (jusqu'au 19/12/2019)

Mme Malika Meriech

- Administratrice MAIF VIE SA (jusqu'au 19/12/2019)
- Directrice générale Parnasse Garanties

M. Yves Pellicier

- Administrateur délégué auprès du président de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA

- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF société ALPHA
- Représentant permanent de MAIF, Administrateur de la SA FILIA-MAIF
- Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES
- Représentant permanent de MAIF à la SCI Locamut 1

M. Christian Ponsolle

- Administrateur délégué auprès du président de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Administrateur SA FILIA-MAIF
- Représentant permanent de MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect
- Vice-président et membre du conseil des administrateurs de la SAS SE Château DAUZAC (jusqu'au 13/12/2019)
- Représentant permanent de MAIF, administrateur, au sein du CA de la SA Château DAUZAC (jusqu'au 13/12/2019)
- Vice-président et membre du conseil des administrateurs de la SCEA Château DAUZAC (depuis le 13/12/2019)

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'ordonnance du 31/07/2014 et au décret d'application du 18/05/2015, les conventions ci-dessous régies par les articles L 225-38 et L 225-86 du Code de commerce ont été portées à la connaissance des

commissaires aux comptes en date du 10/01/2017. Ces conventions ont été réexaminées par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa séance du 14/12/2017.

Nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2019

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue ni n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Application en 2019 de conventions autorisées dans le passé

Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurercap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Le montant des commissions versées en 2019 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurercap Solutions (effective depuis le 15/04/2014) s'élève à 2 070 001 euros pour la MGEN.

Émission de titres subordonnés souscrits par MAIF et la Casden Banque Populaire (contrat signé le 11/01/05)

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2019 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 687 240 euros pour MAIF et 171 810 euros pour la Casden Banque Populaire.

Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2019 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 01/01/2012) s'élève à 970 237 euros avec respectivement 299 298 euros pour MAIF et 598 747 euros pour la MGEN.

Informations relatives au capital social

Au 31/12/2019, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 99,99 % ;
- 6 personnes physiques : 0,01 %.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31/12/2019, dans le domaine des augmentations de capital.

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

MAIF VIE n'a procédé, au cours de l'exercice 2019, à aucune modification de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2019 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 48 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Arrivée à échéance du mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Berthoux arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale du 25/06/2020.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le renouvellement de Monsieur Éric Berthoux, ainsi que

les candidatures qu'il aura préalablement reçues. Monsieur Éric Berthoux sera élu pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025 et se tiendra au plus tard le 30/06/2026.

Nomination de Mesdames Marie-Pierre Élie et Nadine Naas, en remplacement de Messieurs Serge Bruzi et Claude Jechoux

Les démissions en qualité d'administrateurs MAIF VIE de Messieurs Serge Bruzi et Claude Jechoux ont été présentées au conseil d'administration du 19/12/2019.

Lors sa séance du 2/04/2020, le conseil d'administration a nommé à titre provisoire, Mesdames Marie-Pierre Élie et Nadine Naas, en remplacement de Messieurs Serge Bruzi et Claude Jechoux.

Ces nominations seront soumises à ratification de l'assemblée générale du 25/06/2020.

Si l'assemblée générale ratifie ces nominations, Mesdames Marie-Pierre Élie et Nadine Naas exerceront leurs fonctions pour la durée des mandats restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Informations sociales, sociétales et environnementales

Depuis l'été 2017, la transcription de la directive européenne sur le reporting extra-financier a donné lieu à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant le dispositif de reporting « Responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) dit « Grenelle II ».

Cette nouvelle obligation réglementaire consiste à publier une déclaration comprenant les principaux risques RSE liés à l'activité et autour de 4 thèmes : **social-sociétal, environnement, lutte contre la corruption et droits de l'homme**.

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) publiée par les entreprises doit donc intégrer :

- la présentation du « modèle d'affaires » ;
- une analyse des principaux risques RSE ;
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Les sociétés anonymes sont les principales sociétés concernées dès lors que leur total bilan ou chiffre d'affaires et leur effectif dépassent les seuils suivants :

- 20 M€ de bilan ou 40 M€ de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés cotées ;
- 100 M€ de bilan ou 100 M€ de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés non cotées.

Les filiales sont exemptées dès lors que leur société mère produit, en France ou dans un pays de l'Union européenne, une DPEF consolidée.

MAIF VIE étant dispensée de cette déclaration mais s'inscrivant dans la démarche du groupe MAIF, le détail de ces informations figure dans la déclaration de performance extra-financière de MAIF.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31/12/2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Celle-ci sera cependant bien évidemment impactée par les mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

MAIF VIE, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31/12/2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Activités en matière de recherche et de développement

MAIF VIE n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice, MAIF VIE n'a investi dans aucune nouvelle participation.

Information sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

Cette information répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 01/07/2016, en application de l'article D 441-4 nouveau, de publier dans le rapport de gestion des sociétés, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranche de retard

et rapporté au montant total des achats ou du chiffre d'affaires.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29/05/2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Au 31/12/2019	Article D 441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées										
Montant total des factures concernées TTC										
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues		9								
Montant total des factures exclues TTC		30								

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: délai de 30 jours Délais légaux: délai de 45 jours
--	--

Au présent rapport est annexé (annexe 1), conformément à l'article D 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le conseil d'administration

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Annexe 1 - Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes net de réassurance	698 904 016	733 270 407	736 035 966	746 886 989	742 737 215
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 561 501	54 588 260	63 790 672	77 462 834	74 204 307
Impôts sur les bénéfices	9 822 004 ¹	18 848 174 ³	21 054 576 ⁵	26 665 111 ⁷	24 020 037 ⁹
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	544 368 ²	582 427 ⁴	1 476 844 ⁶	773 617 ⁸	758 456 ¹⁰
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 248 616	33 312 747	37 850 409	48 874 627	44 822 513
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	102	439	516	625	618
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	91	416	473	611	560
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	149	150	160	171	180
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 719 541	5 963 835	5 476 594	5 837 573	6 901 372
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, abondements...)	3 231 074	3 088 323	3 210 095	3 790 398	3 980 348

Chiffres exprimés en millions d'euros.
Explications des renvois page 35.

- 1 - Dont crédits d'impôts : formation des dirigeants : - 67 euros, apprentissage : - 2 128 euros, compétitivité emploi : - 190 935 euros, valeurs mobilières : - 34 370 euros.
- 2 - Participation des salariés aux résultats : 95 331 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 230 015 euros, supplément d'intéressement des salariés : 219 022 euros.
- 3 - Dont crédits d'impôts : apprentissage : - 1 600 euros, compétitivité emploi : - 193 205 euros, valeurs mobilières : - 103 905 euros.
- 4 - Participation des salariés aux résultats : 183 418 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 240 112 euros, régularisation participation des salariés aux résultats 2015 : 479 euros.
- 5 - Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi : - 233 368 euros, valeurs mobilières : - 30 068 euros.
- 6 - Participation des salariés aux résultats : 1 144 442 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 252 144 euros, supplément d'intéressement : 80 258 euros.
- 7 - Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi : - 197 255 euros, valeurs mobilières : - 58 526 euros.
- 8 - Participation des salariés aux résultats : 163 452 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 439 470 euros, supplément d'intéressement : 170 695 euros.
- 9 - Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières : - 74 386 euros, crédit impôt famille : - 20 455 euros.
- 10 - Participation des salariés aux résultats : 238 923 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 464 941 euros, supplément d'intéressement : 54 592 euros.

LES RÉSOLUTIONS

02





LES RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020

Première résolution

Après avoir pris connaissance des comptes annuels du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de MAIF VIE (y compris les comptes du Perp MAIF) et le résultat (+ 44 822 513,19 euros) de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil et donne en conséquence au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- de prélever sur le résultat la somme de 65 027,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25/06/1999 ;
- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 44 757 486,19 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 383 235,84 euros et la réserve pour développement des activités à 156 876 170,88 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- constate qu'aucune nouvelle convention réglementée, telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée au cours de l'exercice 2019 ;
- prend acte de la poursuite de l'application en 2019 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Berthoux pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Madame Marie-Pierre Élie, en remplacement de Monsieur Serge Bruzi. Elle exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Madame Nadine Naas, en remplacement de Monsieur Claude Jechoux. Elle exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LES RAPPORTS

03





LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société MAIF VIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAIF VIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 02/04/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 02/04/2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 355-5 du Code des assurances.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 22/05/2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF VIE par l'assemblée générale du 16/06/2016 pour le cabinet Mazars et du 6/06/2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31/12/2019, le cabinet Mazars était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^e année.

LE RAPPORT

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17/04/2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy



MAZARS
Olivier Leclerc



LE RAPPORT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société MAIF VIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et à l'article R 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurercap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Nature et objet

Le montant des commissions versées en 2019 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurercap Solutions (effective depuis le 15/04/2014) s'élève à 2 070 001 euros pour la MGEN.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'objectif pour MAIF VIE est de renforcer les liens et les synergies avec MGEN en assurance de personnes par le biais de contrat assurance décès mais aussi diversifier ses segments d'activité.

2 - Émission de titres subordonnés souscrits par MAIF et la CASDEN Banque Populaire (contrat signé le 11/01/2005 préalablement autorisé par le Conseil)

Nature et objet

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2019 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 687 240 euros pour MAIF et 171 810 euros pour la CASDEN Banque Populaire.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

MAIF et CASDEN Banque Populaire ont amorcé un projet de cession des actions et souhaitent l'étendre à MAIF VIE sachant que l'assurance de personnes est un axe important de développement du prochain plan stratégique de MAIF notamment pour MAIF VIE sans apport spécifique prévu de CASDEN Banque Populaire. Ces projets d'acquisition permettront également au groupe MAIF de bénéficier complètement de la rentabilité de son activité assurancielle.

3 - Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN (conventions d'assurance collective n°2005-01 et n°2005-02 signées le 9 novembre 2005 et convention de distribution intervenue le 01/01/2012)

Nature et objet

Le montant des commissions versées en 2019 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 01/01/2012) s'élève à 970 237 euros avec respectivement 299 298 euros pour MAIF et 670 939 euros pour MGEN.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'objectif pour MAIF VIE est de renforcer les liens et les synergies avec MGEN en assurance de personnes par le biais de contrat assurance obsèques mais aussi diversifier ses segments d'activité.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17/04/2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy



MAZARS
Olivier Leclerc



LES ÉTATS FINANCIERS

04





LE COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2019

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1	Variation nette (N/N - 1)	Variation en % (N/N - 1)
Primes	+	767 689	24 952	742 737	746 887	- 4 150	- 0,56 %
Produits des placements		340 039		340 039	328 415	11 624	3,54 %
Revenus des placements	+	273 120		273 120	264 870	8 250	3,11 %
Autres produits des placements	+	6 317		6 317	6 583	- 266	- 4,04 %
Profits provenant de la réalisation de placements	+	60 602		60 602	56 962	3 640	6,39 %
Ajustement ACAV (plus-values)	+	74 183		74 183	2 681	71 502	2 666,99 %
Autres produits techniques	+	2 608		2 608	2 128	480	22,56 %
Charges des sinistres	-	522 873	5 012	517 861	456 605	61 256	13,42 %
Prestations et frais payés	-	507 726	3 621	504 105	451 166	52 939	11,73 %
Charges des provisions pour sinistres	-	15 147	1 391	13 756	5 439	8 317	152,91 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	105 914	4 753	101 161	26 445	74 716	282,53 %
Provisions d'assurance vie	-	- 32 601	4 480	- 37 081	- 2 416	- 34 665	1 434,81 %
Provisions sur contrats en unités de compte	-	138 106		138 106	28 887	109 219	378,09 %
Autres provisions techniques	-	409	273	136	- 26	162	- 623,08 %
Participations aux résultats	-	355 357	- 82	355 439	371 431	- 15 992	- 4,31 %
Frais d'acquisition et d'administration	-	61 486	6 734	54 752	49 036	5 716	11,66 %
Frais d'acquisition	-	51 211		51 211	48 024	3 187	6,64 %
Frais d'administration	-	10 275		10 275	8 577	1 698	19,80 %
Commissions reçues des réassureurs	+		6 734	- 6 734	- 7 565	831	- 10,98 %
Charges des placements	-	52 896		52 896	54 519	- 1 623	- 2,98 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	6 823		6 823	2 141	4 682	218,68 %
Autres charges des placements	-	24 670		24 670	22 177	2 493	11,24 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	21 403		21 403	30 201	- 8 798	- 29,13 %
Ajustement ACAV (moins-values)	-				37 997	- 37 997	
Autres charges techniques	-	9 284		9 284	8 963	321	3,58 %
Produits des placements transférés	-	10 172		10 172	8 981	1 191	13,26 %
Résultat technique des opérations vie		66 537	8 535	58 002	66 134	- 8 132	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N – 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	58 002	66 134
Produits des placements alloués	+	10 172	8 981
Autres produits non techniques	+	1 565	4 126
Autres charges non techniques	-		2 719
Résultat exceptionnel		- 138	- 12
Produits exceptionnels	+	10	1 853
Charges exceptionnelles	-	148	1 865
Participation et intéressement des salariés	-	758	773
Impôt sur les bénéfices	-	24 020	26 862
Résultat de l'exercice		44 823	48 875

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2019

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Actifs incorporels	21 071	16 526	4 545	27,50 %
Placements	10 163 910	9 828 983	334 927	3,41 %
Terrains et constructions	588 851	589 467	- 616	- 0,10 %
Autres placements	9 575 059	9 239 516	335 543	3,63 %
Placements des contrats en unités de compte	491 773	365 170	126 603	34,67 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	63 178	57 118	6 060	10,61 %
Provisions d'assurance vie	53 683	49 203	4 480	9,11 %
Provisions pour sinistres (vie)	7 142	5 751	1 391	24,19 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	268	351	-83	- 23,65 %
Provisions pour égalisation	186	240	-54	- 22,50 %
Autres provisions techniques (vie)	1 899	1 573	326	20,72 %
Créances	24 177	32 248	- 8 071	- 25,03 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	10 916	11 050	- 134	- 1,21 %
Créances nées d'opérations de réassurance	13 261	341	12 920	3 788,86 %
Personnel	2	1	1	100,00 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	4 018	1 400	2 618	187,00 %
Débiteurs divers	9 241	19 456	- 10 215	- 52,50 %
Autres actifs	257 305	168 890	88 415	52,35 %
Actifs corporels d'exploitation	3 947	3 044	903	29,66 %
Comptes courants et caisse	253 358	165 846	87 512	52,77 %
Comptes de régularisation - Actif	146 422	142 814	3 608	2,53 %
Intérêts et loyers acquis non échus	107 281	107 285	- 4	0,00 %
Autres comptes de régularisation	39 141	35 529	3 612	10,17 %
Total de l'actif	11 167 836	10 611 749	556 087	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2019

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Fonds propres	532 203	484 400	47 803	9,87 %
Capital social	122 000	122 000	0	0,00 %
Autres réserves	265 380	172 352	93 028	53,98 %
Report à nouveau	100 000	141 173	- 41 173	- 29,16 %
Résultat de l'exercice	44 823	48 875	- 4 052	- 8,29 %
Passifs subordonnés	34 500	34 500	0	0,00%
Provisions techniques brutes	9 853 922	9 505 314	348 608	3,67 %
Provisions d'assurance vie	9 392 796	9 120 609	272 187	2,98 %
Provisions pour sinistres (vie)	70 838	55 677	15 161	27,23 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie)	385 404	324 552	60 852	18,75 %
Provisions pour égalisation	1 440	1 530	- 90	- 5,88 %
Autres provisions techniques (vie)	3 444	2 946	498	16,90 %
Provisions techniques des opérations en unités de compte	491 773	365 170	126 603	34,67 %
Provisions	1 901	1 273	628	49,33 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	63 178	57 118	6 060	10,61 %
Autres dettes	51 014	46 683	4 331	9,28 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	18 651	1 626	17 025	1 047,05 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 281	0	5 281	0,00 %
Dettes envers des établissements de crédit	122	120	2	0,00 %
Personnel	2 497	2 332	165	7,08 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 606	6 845	- 5 239	- 76,54 %
Créanciers divers	22 857	35 760	- 12 903	- 36,08 %
Comptes de régularisation – Passif	139 345	117 291	22 054	18,80 %
Total du passif	11 167 836	10 611 749	556 087	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Engagements reçus	10 000	26 700	- 16 700	
Engagements donnés	10 131	26 948	- 16 817	
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	66	106	- 40	
Autres engagements donnés	10 065	26 842	- 16 777	
Encours d'instruments financiers à terme	0	0	0	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

55 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

55 PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

Bilan

Hors bilan

Compte de résultat

Dérogation aux principes généraux

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Événements postérieurs à la date de clôture

62 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan

Hors bilan

Compte de résultat

Autres informations

Faits caractéristiques de l'exercice

Changement de dénomination sociale et modification de l'actionnariat

Dans le cadre du plan stratégique 2019-2022, MAIF a affirmé son souhait d'ancrer l'assurance de personnes dans le cœur de son activité et, à ce titre :

- en mai 2019, Parnasse-MAIF change de dénomination sociale pour MAIF VIE ;
- en décembre 2019, MAIF, personne morale, devient actionnaire à 99,99 % de MAIF VIE.

Poursuite de la transformation du système d'information de gestion et comptable

Après la mise en production du nouveau système d'information en 2018 sur les produits Assurance vie Responsable et Solidaire et Nouveau Cap, la migration du portefeuille des autres produits d'épargne a eu lieu fin juin 2019. Ainsi, au 31/12/2019, l'intégralité du portefeuille épargne est désormais gérée sous le nouveau système d'information.

À ce titre, des immobilisations ont été constatées pour un montant de 15,3 M€ générant une dotation aux amortissements de 1,7 M€.

Par ailleurs, les lots qui seront mis en production en 2020 ont généré des immobilisations en cours pour 3,1M€.

Mise en place du partenariat avec le groupe VYV avec le produit épargne vie SIMPLICITÉ (EVS)

La commercialisation du contrat EVS a été lancée le 23/10/2019 sur l'ensemble des conseillers Harmonie Mutuelle.

Résiliation des contrats régimes de retraite à prestations définies

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 du 03/07/2019, MAIF a dénoncé les contrats article 39 souscrits auprès de MAIF VIE. À ce titre, 17,2 M€ de prestations ont été comptabilisées en 2019, sans impact significatif sur le résultat de MAIF VIE, compte tenu de la reprise de provisions mathématiques correspondantes.

Mise en place de deux accords sociaux

Le 01/10/2019, un accord sur l'alignement des périodes de congés payés sur l'année civile et un accord de gestion des fins de carrières et d'anticipation des départs à la retraite ont été signés. Au titre de ce dernier accord, une provision pour retraite progressive a été comptabilisée pour un montant de 0,5 M€.

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément

aux règles générales d'établissement des comptes annuels. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations incorporelles liées à des

livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 2 : Actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- agencements, aménagements, installations :linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- matériel de transport :linéaire sur 5 ans ;
- matériel informatique et bureautique :linéaire sur 3 ou 4 ans ;
- mobilier et matériel de bureau :linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- autres matériels :linéaire sur 5 ans.

Note 3 : Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus.

La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 5 : Opérations de réassurance

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 8 : Réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 9 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (voir note 30 pour le détail chiffré).

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports

sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers.

La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats. La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer. L'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provisions pour égalisation

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation

puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343.3 du Code des assurances).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 10 : Provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

La provision pour retraite progressive est comptabilisée suite à la signature en octobre 2019 de l'accord relatif à la gestion des fins de carrière. Elle porte principalement sur la prise en charge par l'employeur de cotisations salariales et patronales, de salaires en cas de dispense d'activité.

Hors bilan

MAIF VIE n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

MAIF VIE s'est engagée à souscrire dans les fonds de prêts à l'économie Infracreen IV pour 10 000 000 € auprès de la société de gestion RGreen.

Compte de résultat

Note 11 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12 : Charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique ;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 14 : Charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices.

Les charges sont comptabilisées par nature, en classe 9, avec l'indication du mode d'affectation par destination. Les comptes de la classe 9 sont soldés au moins une fois par mois par enregistrement aux comptes par destination.

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement ;
- les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et

remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation ;

- les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci ;
- les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements ;
- les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise, ainsi que ceux de la comptabilité générale.

À chaque destination sont également affectés les coûts des activités ressources nécessaires à la réalisation de ces tâches, c'est-à-dire notamment l'activité informatique, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la logistique.

Note 15 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 47.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable et de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Note 16 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17 : Changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

ANNEXE AUX COMPTES

Événements postérieurs à la date de clôture

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31/12/2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Celle-ci sera cependant bien évidemment impactée par les mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

MAIF VIE, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31/12/2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels¹	41 891	9 679	2 448	49 122
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	41 891	9 679	2 448	49 122
Terrains et constructions	589 467	27 310	27 409	589 368
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	589 467	27 310	27 409	589 368
Autres placements²	9 241 599	1 676 632	1 341 029	9 577 202
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	365 170	126 603	-	491 773
Total	10 238 127	1 840 224	1 370 886	10 707 465

1 - Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.

2 - MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif.

Note 19 : Amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice				
Rubriques	Amortissements ou dépréciations N - 1	Amortissements et dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	25 365	2 785	99	28 051
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	25 365	2 785	99	28 051
Terrains et constructions	-	517	-	517
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	-	517	-	517
Autres placements	2 083	60	-	2 143
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	27 448	3 362	99	30 711

Montants cumulés				
Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	49 122	28 051	-	21 071
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	49 122	28 051	-	21 071
Terrains et constructions	589 368	-	517	588 851
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	589 368	-	517	588 851
Autres placements	9 577 202	-	2 143	9 575 059
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	491 773	-	-	491 773
Total	10 707 465	28 051	2 660	10 676 754

ANNEXE AUX COMPTES

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	589 368	588 851	656 368	589 467	649 282
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	9 990	9 990	10 197	9 990	9 990
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	550 232	548 090	737 992	795 701	885 011
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	1 017 922	1 017 922	1 092 959	1 064 289	1 098 452
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	7 585 820	7 485 395	8 523 359	6 893 532	7 673 750
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	3 237	3 237	3 237	4 095	4 095
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	410 000	410 000	410 000	390 000	390 000
<i>*Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	10 166 569	10 063 485	11 434 112	9 747 074	10 710 580
<i>*Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	491 773	491 773	491 773	365 170	365 170
– placements immobiliers	119 455	119 455	119 455	79 232	79 232
– autres OPCVM	372 318	372 318	372 318	285 938	285 938
11. Autres Instruments Financiers à Terme :	-	-	-	-	-
– stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
– stratégie de rendement					
– autres opérations					
12 - Total (lignes 1 à 11)	10 658 342	10 555 258	11 925 885	10 112 244	11 075 750

Informations complémentaires :

- Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 195 005 milliers d'euros.

Note 20 : Suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N – 1	Valeur de réalisation N – 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	7 585 820	7 485 395	8 523 359	6 893 532	7 673 750
– dont décote non encore amortie	-	238 471	-	245 661	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	43 466	-	42 313	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 580 749	2 578 090	2 910 754	2 853 543	3 036 831
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	491 773	491 773	491 773	365 170	365 170
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	10 625 799	10 523 173	11 891 849	10 080 160	11 041 715
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	32 543	32 085	34 036	32 085	34 036
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	340 517	340 517	340 517	273 011	273 011
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES

Note 21 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	24 177	24 177	-	-	32 248	32 248	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	10 916	10 916	-	-	11 050	11 050	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	10 916	10 916	-	-	11 050	11 050	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	341	341	-	-
Autres créances	13 261	13 261	-	-	20 857	20 857	-	-
Personnel	2	2	-	-	1	1	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	4 018	4 018	-	-	1 400	1 400	-	-
Débiteurs divers	9 241	9 241	-	-	19 456	19 456	-	-
Dettes pour dépôts	63 178	63 178	-	-	57 118	57 118	-	-
Autres dettes	51 014	51 014	-	-	46 683	46 683	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	18 651	18 651	-	-	1 626	1 626	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 281	5 281	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	122	122	-	-	120	120	-	-
Autres dettes	26 960	26 960	-	-	44 937	44 937	-	-
Personnel	2 497	2 497	-	-	2 332	2 332	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	1 606	1 606	-	-	6 845	6 845	-	-
Créanciers divers	22 857	22 857	-	-	35 760	35 760	-	-

Note 22 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

MAIF VIE ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23 : Liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	652 497	17 006 ¹	32,72 %	173 247	173 247
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	15 060	105 116 ²	13,28 %	20 000	20 000
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	3 815	72 338 ¹	36,00 %	27 365	27 365
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	2 101	18 099 ²	19,84 %	4 838	4 838
A Plus Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	62 502	³	11,00 %	2 080	2 080
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	61 436	- 2 233 ²	16,67 %	9 000	9 000
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	192 503	- 8 896 ²	12,20 %	22 000	22 000
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	84 726	8 216 ¹	44,00 %	38 149	38 149
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Maignon - 75008 Paris	96 752	1 ²	11,45 %	10 076	10 076
La Française IMMO SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	155 079	5 167 ²	10,43 %	15 000	15 000
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	75 877	0 ²	27,50 %	10 230	10 230
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry - 13417 Marseille	104 489	4 374 ²	12,32 %	12 000	12 000
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

1 - Chiffres 2019 provisoires. 2 - Chiffres 2018. 3 - Première clôture au 31/12/2019 - Comptes non reçus.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 23 : Suite

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
C. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Néant	Néant	32 052 ¹	11 254 ¹	8 344
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	Néant	Néant	11 546 ²	4 794 ²	933
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Néant	Néant	0 ¹	858 ¹	
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	2 806 ²	1 235 ²	383
A Plus Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	3	3	
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	2 592 ²	2 455 ²	409
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	11 147 ²	9 116 ²	1 171
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	Néant	Néant	3 536 ¹	5 056 ¹	2 390
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon - 75008 Paris	Néant	Néant	6 828 ²	4 066 ²	435
La Française IMMO SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	Néant	Néant	8 070 ²	7 244 ²	763
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	Néant	Néant	5 899 ²	1 073 ²	185
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry - 13417 Marseille	Néant	Néant	14 527 ²	7 369 ²	1 324

1 - Chiffres 2019 provisoires. 2 - Chiffres 2018. 3 - Première clôture au 31/12/2019 - Comptes non reçus.

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
D. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

Note 24 : Entreprises dont MAIF VIE est l'associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Fonds Logement Intermediaire	33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	SCI
Marseille City	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Nanterre Immo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Pasteur 1, 2, 3	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Primonial Capimmo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Regnault Kadence	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 Paris	SCI

ANNEXE AUX COMPTES

Note 25 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N – 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	10 470	-	10 470	16 530	279	16 809
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 176	-	5 176	4 952	279	5 231
Débiteurs divers	5 294	-	5 294	11 578	-	11 578
Comptes courants	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation - Actif	-	-	-	-	-	-
Passif						
Provisions techniques	98 825	-	98 825	113 266	4 271	117 537
Provisions d'assurance vie	98 545	-	98 545	112 967	4 271	117 238
Provisions pour sinistres vie	280	-	280	299	-	299
Dettes	29 507	-	29 507	21 109	-	21 109
Créanciers divers	28 754	-	28 754	20 419	-	20 419
Comptes courants	753	-	753	690	-	690
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-

Comme précisé en note 18, MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif. Les données renseignées ici concernent des entreprises qui détiennent des actions de MAIF VIE ou des entreprises liées à MAIF VIE par des liens autres que capitalistiques.

Note 26 : Passifs subordonnés

Le conseil d'administration de MAIF VIE est compétent de droit, en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24/06/2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale. Lors de ses réunions des 7/10 et 14/12/2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12/01/2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11/01/2025 par remboursement au pair.

Au 31/12/2019, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2019 s'élève à 859 milliers d'euros.

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur peut procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres depuis le 31/12/2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Note 27 : Composition de l'actionariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1 525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions ;
- à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 28 : Capitaux propres

Rubriques	Montant N – 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital	122 000	-	122 000
Autres réserves	172 352	93 028	265 380
Réserve de capitalisation	147 963	2 981	150 944
Réserve pour le développement des activités	22 213	89 906	112 119
Réserve pour fonds de garantie	2 176	141	2 317
Report à nouveau	141 173	- 41 173	100 000
Résultat de l'exercice 2018	48 875	- 48 875	-
Résultat de l'exercice 2019	-	44 823	44 823
Total	484 400	47 803	532 203

Note 29 : Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31/12/2019 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 44 140 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition ;

- aux immobilisations incorporelles en cours pour 4 982 milliers d'euros (en lien notamment avec le projet CO&SI).

Note 30 : Provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif :

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes ;
- les provisions pour risques croissants ;
- les provisions pour risques en cours ;
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant) ;

- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres ;
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L 310-1-1 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N-1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie ¹	9 120 609	272 187	9 392 796
Provisions pour sinistres	55 677	15 161	70 838
Provisions pour participation aux bénéfices	324 552	60 852	385 404
Provisions pour égalisation	1 530	- 90	1 440
Provisions pour risque d'exigibilité	4	- 4	-
Autres provisions techniques ²	2 942	502	3 444
Sous-total	9 505 314	348 608	9 853 922
Provisions techniques des contrats en unités de compte	365 170	126 603	491 773
Total	9 870 484	475 211	10 345 695

1 - Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2 - Comprennent les provisions pour risques croissants.

Note 31 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 32 : Comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	107 281	107 285
Autres comptes de régularisation	39 141	35 529
Charges constatées d'avance	221	146
Charges payées d'avance et à étaler	-	-
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	38 920	35 383
Total	146 422	142 814
Passif		
Comptes de régularisation	139 345	117 291
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	139 345	117 291
Total	139 345	117 291

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits à recevoir rattachés aux créances	8 055	8 296
Personnel		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
État et autres collectivités publiques		
Débiteurs divers et créditeurs divers	8 055	8 296
Total	8 055	8 296
Charges à payer rattachées aux dettes	19 458	37 936
Personnel	2 497	2 332
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 023	1 046
État et autres collectivités publiques	208	266
Débiteurs divers et créditeurs divers	15 730	34 292
Total	19 458	37 936

Note 33 : Titres émis

MAIF VIE a émis le 12/01/2005 des titres subordonnés remboursables le 11/01/2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34 : Ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N – 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	1 248	95	-	1 343
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	-	-	-	-
Autres provisions sur charges	25	533	-	558
Total	1 273	628	-	1 901

1- Voir note 10.

Note 35 : Actifs et passifs en devises

MAIF VIE ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors bilan**Note 36 : Engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	10 000	-	-	-
Engagements donnés	10 131	-	-	-
Avals, cautions et garanties de crédit	66	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	-	-	-	-
Autres engagements donnés	10 065	-	-	-
Encours d'Instruments Financiers à Terme²	-	-	-	-

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

2 - Pour plus de détails, voir les notes 4 et 20.

ANNEXE AUX COMPTES

Compte de résultat

Note 37 : Ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	35 827	35 827	28 518
Revenus des autres placements	-	237 293	237 293	236 352
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Autres produits des placements	-	66 919	66 919	63 545
Total produits des placements	-	340 039	340 039	328 415
Charges				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	2 492	2 492	- 1 867
Autres charges des placements	687	49 717	50 404	56 386
Total charges des placements	687	52 209	52 896	54 519

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
1. Cotisations	-	39 539	591 105	26 321	11 876	7 020	83 549	2 796
2. Charges des prestations	-	10 499	464 604	4 242	1 867	22 730	15 086	1 231
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	202	- 31 822	17 084	- 3 009	- 16 093	137 396	1 704
4. Ajustement Acav	-	-	-	-	-	-	73 582	601
A. Solde de souscription	-	28 838	158 323	4 995	13 018	383	4 649	462
5. Frais d'acquisition	-	12 310	31 744	1 365	2 199	105	2 361	54
6. Autres charges de gestion nettes	-	28	17 506	251	901	270	- 2 599	183
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	12 338	49 250	1 616	3 100	375	- 238	237
7. Produits nets des placements	-	504	269 617	2 354	101	3 679	-	538
8. Participation aux résultats	-	27	349 440	2 567	27	2 533	-	763
C. Solde financier	-	477	- 79 823	- 213	74	1 146	-	- 225
9. Primes cédées	-	4 759	0	10 869	6 502	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	991	228	1 392	954	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	-	- 6	- 87	6 567	- 2 047	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 82	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	3 418	31	840	1 618	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	- 356	172	- 2 152	- 5 977	-	-	-
Résultat technique (A – B + C + D)	-	16 621	29 422	1 014	4 015	1 154	4 887	-
Hors compte								
14. Montant des rachats	-	-	287 970	1 363	-	-	12 595	187
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	973	1 792	27	629	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	19 371	9 527 220	131 706	7 061	120 790	490 119	35 775
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	16 982	9 187 954	111 962	10 054	134 373	363 881	33 287

1 - Voir liste des catégories page 79.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N - 1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	2	5 481	-	767 689	768 736
2. Charges des prestations	3	2 611	-	522 873	462 259
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	452	-	105 914	32 921
4. Ajustement Acav	-	-	-	74 183	- 35 316
A. Solde de souscription	- 1	2 418	-	213 085	238 240
5. Frais d'acquisition	-	1 073	-	51 211	48 024
6. Autres charges de gestion nettes	-	411	-	16 951	15 412
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	1 484	-	68 162	63 436
7. Produits nets des placements	-	178	-	276 971	264 915
8. Participation aux résultats	-	-	-	355 357	371 192
C. Solde financier	-	178	-	- 78 386	- 106 277
9. Primes cédées	1	2 821	-	24 952	21 849
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	1	1 446	-	5 012	5 654
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	326	-	4 753	6 476
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 82	- 239
13. Commissions reçues des réassureurs	0	827	-	6 734	7 565
D. Solde de réassurance	-	- 222	-	- 8 535	- 2 393
Résultat technique (A - B + C + D)	- 1	890	-	58 002	66 134
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	302 115	279 777
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	3 421	4 547
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	13 653	-	10 345 695	9 870 484
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1	11 991	-	9 870 484	9 459 633

1 - Voir liste des catégories page 79.

1- Liste des catégories :

- 01 : Contrats de capitalisation à prime unique ou versements libres.
- 03 : Contrats individuels d'assurance temporaire décès.
- 04 : Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts).
- 05 : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
- 06 : Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
- 07 : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
- 08 : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique ou versements libres.
- 11 : Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003.
- 19 : Acceptations en réassurance (vie).
- 20 : Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
- 21 : Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
- 39 : Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres : prestations payées ;
- autres frais : affectation directe (commissionnement) ou au prorata des cotisations ;
- produits nets des placements : moyenne des provisions techniques ;
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques : provisions techniques à la clôture.

Note 39 : Charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires ¹	8 132	7 457
Charges sociales	3 605	3 619
Autres	- 855	- 1 371
Total	10 882	9 705

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 40 : Commissions allouées

Dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts, MAIF VIE a conclu notamment :

- un accord avec effet au 01/01/2008, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Socram. Sur l'exercice, 603 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 651 milliers d'euros en 2018) ;
- un accord avec effet au 01/01/2009, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Casden Banque Populaire et BMF. Sur l'exercice, 29 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 35 milliers d'euros en 2018) ;
- deux accords de distribution Assurance Emprunteur MAIF :
 - avec effet au 01/01/2010, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES, Crédit Immobilier Direct et Sécurimut et le versement de commissions de gestion à Sécurimut (jusqu'au 30/06/2018 sur le stock) ;
 - avec effet au 01/01/2018 pour la nouvelle génération du produit Assurance Emprunteur MAIF, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF et MAIF Connect et le versement de commissions de gestion à CBP ;
 - sur l'exercice, 3 683 milliers d'euros ont été versés au titre de ces accords (contre 4 513 milliers d'euros en 2018).

Dans le cadre des produits d'épargne et de prévoyance, MAIF VIE a conclu :

- un accord de distribution concernant Sollicitudes avec effet au 01/01/2012, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, FILIA-MAIF, MGEN et MGEN Filia. Sur l'exercice, 970 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 924 milliers d'euros en 2018) ;
- un accord de distribution concernant les produits d'épargne et de prévoyance (Rassurcap et Rassurcap Solutions) avec effet au 01/01/2013, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES. Sur l'exercice, 33 730 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 31 216 milliers d'euros en 2018) ;
- une convention d'intermédiation concernant la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions avec effet au 15/06/2014, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à la MGEN. Sur l'exercice, 2 070 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 1 894 milliers d'euros en 2018).

Note 41 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42 : Entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 45 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	69 227	24 169	- 95	24 074	45 058	45 153
Exceptionnel	- 137	- 47	-	- 47	- 90	- 90
Participation des salariés	- 240	-	-	-	- 240	- 240
Total	68 850	24 122	- 95	24 027	44 728	44 823

Note 46 : Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	-	1
Reprise des provisions pour risques	-	1 850
Autres produits exceptionnels	10	2
Total	10	1 853
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations corporelles	-	-
Dotation des provisions pour risques	-	-
Autres charges exceptionnelles	147	1 865
Total	147	1 865

Note 47 : Produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
Reprise de la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	1 565	4 126
Total	1 565	4 126
Autres charges non techniques		
Dotation à la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	-	2 719
Total	-	2 719

Note 48 : Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie ¹	- 32 601	3 433
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	3 217	4 349
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345) ¹	188 726	155 237
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	101 365	186 654
Transferts de provisions	11 480	323
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	272 187	349 996

¹ - En 2019, le retraitement des frais sur épargne gérée impacte les charges des provisions d'assurance vie et non les participations aux bénéfices incorporées directement. En 2018, avec une présentation identique, le montant des charges des provisions d'assurance vie s'élevait à - 47 586 milliers d'euros et le montant des participations aux bénéfices incorporées directement à 206 256 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 49 : Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2015	2016	2017	2018	2019
A. Participation aux résultats totale³	274 743	200 421	210 929	371 431	355 439
A1. Participation attribuée à des contrats	209 879	184 946	173 092	348 204	294 587
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	64 864	15 475	37 837	23 227	60 852
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	7 770 980	8 200 629	8 583 513	8 937 877	9 250 565
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	211 965	182 025	198 677	365 554	342 321
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²	274 010	199 717	210 149	370 708	354 854
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	209 146	184 242	172 312	324 254	233 150
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	64 864	15 475	37 837	23 227	60 852

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

3 - Suite au changement de présentation des frais sur épargne gérée (cf. note 48), il est à noter qu'en 2018, la participation aux résultats totale aurait été de 423 287 milliers d'euros (impact des frais sur épargne gérée de 51 856 milliers d'euros).

Note 50 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élevaient à 48 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation

financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres informations

Informations relatives au Perp MAIF

Spécificités comptables de l'enregistrement des opérations liées aux plans d'épargne retraite populaire

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit Perp MAIF.

À ce titre, et suivant les avis et recommandations du conseil national de la comptabilité, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation dont le principe est similaire à celui d'une

comptabilité multi-établissements où MAIF VIE est considérée comme l'établissement principal.

Les éléments relatifs au Perp constituent le patrimoine d'affectation du plan. L'organisation comptable retenue permet d'isoler sans ambiguïté tous les éléments constitutifs du patrimoine d'affectation

Tableau récapitulatif des plans d'épargne retraite populaire

Nom du produit	Type	Nom du GERP	Nombre d'adhérents au 31/12/2019	Primes	Provisions mathématiques
Perp MAIF	Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative Branches 20 et 22 ne relevant pas de « l'euro diversifié »	GERP Futurs Solidaires	2 498	2 796	35 649

ANNEXE AUX COMPTES

État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au Perp MAIF inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*		-		-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	466	466	539	274	254
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	-	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	30 850	30 316	34 252	29 755	31 726
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	-	-	-	-	-
<i>* Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	31 316	30 782	34 791	30 029	31 980
<i>* Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 542	2 542	2 542	2 056	2 056
11. Autres Instruments Financiers à Terme :					
– stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
– stratégie de rendement	-	-	-	-	-
– autres opérations	-	-	-	-	-
12. Total (lignes 1 à 11)	33 858	33 324	37 333	32 085	34 036

(suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	30 850	30 315	31 726	29 755	31 726
– dont décote non encore amortie	-	1 263	-	1 374	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	178	-	170	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	466	466	539	274	254
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 542	2 542	2 542	2 056	2 056
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés					
Autres Instruments Financiers à Terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	33 858	33 324	37 333	32 085	34 036
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	2 408	2 408	2 408	1 151	1 151
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 1 085 milliers d'euros.

Provisions techniques afférentes au contrat Perp MAIF

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Provisions d'assurance vie	33 107	31 130
Provisions pour sinistres	106	77
Provision pour risque d'exigibilité	-	4
Réserve de capitalisation	20	20
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 542	2 056
Total	35 775	33 287

Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 796	2 796	2 198
2. Charges des prestations	1 231	1 231	984
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 704	1 704	731
4. Ajustement Acav	601	601	306
A. Solde de souscription	462	462	177
5. Frais d'acquisition	54	54	38
6. Autres charges de gestion nettes	183	183	200
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	237	237	238
7. Produits nets des placements	538	538	784
8. Participation aux résultats	763	762	723
C. Solde financier	- 225	- 225	61
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A - B + C + D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	187	187	325
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	35 775	35 775	33 287
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	33 287	33 287	31 773

1 - Catégorie 11 : Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003.

ANNEXE AUX COMPTES

Comptes consolidés

Les comptes de MAIF VIE sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France :

MAIF
200 Avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21/01/2004.

Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (1 272 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (- 71 milliers d'euros), soit un montant net de 1 343 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est assurée directement par MAIF VIE.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Gestion des fins de carrière

L'accord d'entreprise MAIF VIE signé le 16/10/2019 relatif à la gestion des fins de carrière et conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2021 prévoit :

- pour les salariés de 57 ans et plus (ou 54 ans et plus en situation d'handicap) souhaitant bénéficier d'un temps partiel avant leur 60 ans : la prise en charge par l'employeur des cotisations patronales retraite à hauteur d'un temps plein ;

- pour les salariés de 60 ans et plus éligibles à la retraite progressive (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 %) : la prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite à hauteur d'un temps plein ; en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité ;
- pour les salariés de 60 ans et plus non éligibles à la retraite progressive : la mise à disposition auprès d'un organisme d'intérêt général ;
- pour les salariés choisissant de partir dès la date d'acquisition de leur retraite à taux plein : le versement d'une prime à la liquidation compensant le Malus AGIRC-ARCOO.

L'engagement relatif à cet accord a été provisionné à hauteur de 527 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019.

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17/07/1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 01/01/1999.

La cotisation de 1 % (76 milliers d'euros au titre de l'année 2019) est versée mensuellement.

Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

En date du 22/07/2014, un Plan d'épargne pour la retraite collectif groupe a été mis en place avec une passerelle avec le Compte épargne temps (CET). Un mécanisme d'abonnement a été instauré pour l'année 2019.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

La loi de finances 2018 a supprimé le crédit d'impôt compétitivité et emploi à compter du 01/01/2019. Par conséquent, aucun crédit d'impôt compétitivité et emploi n'a été comptabilisé dans les comptes 2019.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2019 est de 180 personnes (84 cadres et 96 employés). En 2018, l'effectif moyen était de 171 personnes.

Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction

La rémunération brute globale de la directrice générale est versée par MAIF.

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

LE PERP MAIF

05





LE PERP MAIF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Au conseil d'administration de MAIF VIE et au comité de surveillance du Perp MAIF,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de MAIF VIE et en application des dispositions prévues par les articles L 144-2 VII et R 144-20 du Code des assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du Perp MAIF, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 02/04/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au

Covid-19. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Il ne nous appartient pas de vérifier les informations, notamment financières, qui figurent sur d'autres documents portés à la connaissance des participants du Perp.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre

son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17/04/2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy



MAZARS
Olivier Leclerc



LE COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2019

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes au 31/12/2019	Cessions et rétrocessions au 31/12/2019	Opérations nettes au 31/12/2019	Opérations nettes au 31/12/2018
Primes	+	2 796		2 796	2 198
Produits des placements		655		655	991
Revenus des placements	+	642		642	892
Autres produits des placements	+	13		13	12
Profits provenant de la réalisation de placements	+	0		0	87
Ajustement ACAV (plus-values)	+	601		601	0
Autres produits techniques	+	0		0	0
Charges des sinistres		1 231		1 231	984
Prestations et frais payés	-	1 203		1 203	935
Charges des provisions pour sinistres	-	28		28	49
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		1 704		1 704	731
Provisions d'assurance vie	-	1 055		1 055	773
Provisions sur contrats en unités de compte	-	653		653	- 46
Autres provisions techniques	-	- 4		- 4	4
Participations aux résultats	-	763		763	723
Frais d'acquisition et d'administration		231		231	232
Frais d'acquisition	-	54		54	38
Frais d'administration	-	177		177	194
Charges des placements		117		117	207
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	6		6	6
Autres charges des placements	-	111		111	113
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	0		0	88
Ajustement ACAV (moins-values)	-	0		0	306
Autres charges techniques	-	6		6	6
Produits des placements transférés	-	0		0	0
Résultat technique de l'assurance vie		0		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations au 31/12/2019	Opérations au 30/12/2018
Résultat technique de l'assurance vie	+	0	0
Produits des placements alloués	+	0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2019

ACTIF

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Placements	31 316	30 487
- Autres placements	31 316	30 487
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 542	2 056
Créances	167	71
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	167	71
- Débiteurs divers	0	0
Autres actifs	2 043	754
- Comptes courants et caisse	2 043	754
Comptes de régularisation – actif	398	419
- Intérêts et loyers acquis non échus	365	397
- Autres comptes de régularisation	33	22
Total de l'actif	36 466	33 787

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2019

PASSIF

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Capitaux propres	0	0
– Résultat de l'exercice	0	0
Provisions techniques brutes	33 233	31 231
– Provisions d'assurance vie	33 107	31 130
– Provisions pour sinistres (vie)	106	77
– Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie)	0	0
– Autres provisions techniques (vie)	20	24
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 542	2 056
Autres dettes	123	20
– Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
– Dettes envers les établissements de crédit	0	0
– Créanciers divers	123	20
Comptes de régularisation – passif	568	480
Total du passif	36 466	33 787

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	0	0

LE PERP MAIF

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

Faits caractéristiques de l'exercice

Conformément au décret du 21/04/2004, le Perp MAIF respecte au 31/12/2019 le « seuil de viabilité » requis :

- avec 2 498 adhérents (seuil de 2 000 adhérents) ;
- et 35,8 millions de provisions techniques (seuil de 10 millions de provisions techniques).

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires des avis du conseil national de la comptabilité et des règlements du Comité de la réglementation comptable applicables aux entreprises d'assurance.

Bilan

Note 1 : Placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;

pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

LE PERP MAIF

Note 2 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 3 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 18.

Note 4 : Réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 5 : Provisions techniques

Le détail chiffré figure en note 17.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques du compartiment en euros sont évaluées de manière rétrospective.

Les provisions mathématiques du compartiment en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ce compartiment.

Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte

de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux prestations non encore réglées à la date de clôture de l'exercice.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

La provision pour risque d'exigibilité a été reprise de 4 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux

articles A132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du Code des assurances).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

MAIF VIE n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 6 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 7 : Charges de sinistres

Ces charges intègrent l'ensemble des prestations et, le cas échéant, des transferts vers d'autres plans.

Note 8 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences de prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements.

Les charges des placements regroupent les intérêts, les dotations de la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements. Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été appliquée au cours de l'exercice.

LE PERP MAIF

Changement de méthode et de présentation

Note 9 : Changement décidé par l'entreprise

Sans objet.

Note 10 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Sans objet.

Événements postérieurs à la date de clôture

L'épidémie de Coronavirus (Covid-19) et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes du PERP clos au 31/12/2019.

Dans un contexte financier et économique dégradé, ses impacts pourront se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 11 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Autres placements	30 487	2 170	1 341	31 316
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 056	486		2 542
Total	32 543	2 656	1 341	33 858

Note 12 : Amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice

Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

Montants cumulés

Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Autres placements	31 316	-	-	31 316
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 542	-	-	2 542
Total	33 858	-	-	33 858

LE PERP MAIF

Note 13 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	466	466	539	274	254
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	-	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	30 850	30 316	30 252	29 755	31 726
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	-	-	-	-	-
* Dont placements effectués dans l'OCDE	31 316	30 782	34 791	30 029	31 980
* Dont placements effectués hors OCDE					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 542	2 542	2 542	2 056	2 056
11. Autres Instruments Financiers à Terme :					
– stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
– stratégie de rendement	-	-	-	-	-
– autres opérations	-	-	-	-	-
12. Total (lignes 1 à 11)	33 858	33 324	37 333	32 085	34 036

Note 13 : Suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	30 850	30 316	34 252	29 755	31 726
– dont décote non encore amortie	-	1 263	-	1 374	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	178	-	170	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	466	466	539	274	254
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 542	2 542	2 542	2 056	2 056
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	33 858	33 324	37 333	32 085	34 036
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	2 408	2 408	2 408	1 151	1 151
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

LE PERP MAIF

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 1 085 milliers d'euros.

Note 14 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	167	167	-	-	71	71	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	167	167	-	-	71	71	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	123	123	-	-	20	20	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	123	123	-	-	20	20	-	-
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Créanciers divers	123	123	-	-	20	20	-	-

Note 15 : Liste des entreprises liées ou entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Néant.

Note 16 : Capitaux propres

Non applicable.

Note 17 : Provisions techniques

Rubriques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie	31 130	1 977	33 107
Provisions pour sinistres	77	29	106
Provisions pour risque d'exigibilité	4	- 4	0
Réserve de capitalisation	20	0	20
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 056	486	2 542
Total	33 287	2 488	35 775

Note 18 : Comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	365	397
Autres comptes de régularisation	33	22
Dont : différences sur les prix de remboursement à percevoir	33	22
Total	398	419
Passif		
Autres comptes de régularisation	568	480
Dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	568	480
Total	568	480

Note 19 : Actifs et passifs en devises

MAIF VIE ne détient pas d'actifs et de passifs en devises à la clôture de l'exercice.

LE PERP MAIF

Hors bilan

Note 20 : Engagements reçus et donnés

MAIF VIE n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 21 : Ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des autres placements	-	642	642	892
Autres produits des placements	-	13	13	99
Total produits des placements	-	655	655	991
Charges				
Autres charges des placements	-	117	117	207
Total charges des placements	-	117	117	207

Note 22 : Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 796	2 796	2 198
2. Charges des prestations	1 231	1 231	984
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 704	1 704	731
4. Ajustement Acav	601	601	306
A. Solde de souscription	462	462	177
5. Frais d'acquisition	54	54	38
6. Autres charges de gestion nettes	183	183	200
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	237	237	238
7. Produits nets des placements	538	538	784
8. Participation aux résultats	763	763	723
C. Solde financier	- 225	- 225	61
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A - B + C + D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	187	187	325
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	35 775	35 775	33 287
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	33 287	33 287	31 773

1- Catégorie 11 : Plans d'épargne retraite populaires relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003.

Note 23 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

LE PERP MAIF

Note 24 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Note 25 : Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie	1 225	773
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	408	530
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (compte 63095)	177	190
Transfert de provisions	167	291
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	1 977	1 784

Note 26 : Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2015	2016	2017	2018	2019
A. Participation aux résultats totale	733	703	781	723	763
A1. Participation attribuée à des contrats	733	703	781	723	763
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfécies	-	-	-	-	-
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	21 235	24 263	27 558	30 238	32 119
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	-	-	-	-	-
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²					
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	733	703	781	723	763
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfécies	-	-	-	-	-

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

LE PERP MAIF

Autres informations

États des transferts entre le patrimoine d'affectation du plan et le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire

Rubriques	Patrimoine d'affectation	Patrimoine général
Transferts d'éléments du résultat		
Prélèvements d'acquisition	- 54	+ 54
Engagements en euros	- 51	+ 51
Engagements en unités de compte	- 3	+ 3
Prélèvements d'administration	- 177	+ 177
Engagements en euros	- 163	+ 163
Engagements en unités de compte	- 14	+ 14
Prélèvements de prestations	- 38	+ 38
Engagements en euros	- 38	+ 38
Engagements en unités de compte	-	-
Produits des placements	- 8	+ 8
Engagements en euros	+ 9	- 9
Engagements en unités de compte	- 17	+ 17
Prélèvements relatifs au financement du GERP	6	- 6
Changement d'affectation d'actifs	Néant	Néant

LISTE DES BRANCHES PRATIQUÉES ET PAYS OÙ L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITÉ

06





LES BRANCHES PRATIQUÉES

Liste des branches pratiquées en France

(article R 321-1 du Code des assurances)

	Date de l'agrément
20- Vie-décès (année de début d'exploitation : 1985)	27/02/1985
22- Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation : 1988)	29/01/1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement

Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services

Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié

179 personnes dont 83 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 33).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice

Le produit épargne vie SIMPLICITÉ a été commercialisé à compter du 23/10/2019.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L 310-12 du Code des assurances

Une table d'expérience a été certifiée en 2016 par Gilles Depommier, actuaire indépendant agréé à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaire décès et d'assurance en couverture de prêts. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constitués le 14 septembre 1984
Siège social : « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Téléphone : 05 49 04 49 04 - Télécopie : 05 49 04 49 84
RCS Niort 330 432 782

06/2020 - Réalisation Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF.
Crédits photos : Alexey Chigretskiy/GettyImages, Gilaxia/GettyImages, Halfpoint Images/GettyImages,
Hinterhaus Productions/GettyImages, Mikesch/plainpicture, Morsa Images/GettyImages,
Olivier Moritz/MAIF, Oliver Rossi/GettyImages

